Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260805-2026_49-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/07/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L' an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN, Mme Isabelle KERGROHENN, M. Didier BOURGEOIS – ADJOINTS – Mme Delphine BELLEC, M. Patrick GUILLORY, Mme Évelyne ALLANIC, M. Daniel ANGER, Mme Véronique BUHAN, , Mme Angèle TILLEUL - CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Absents : M. Manuel LERAY

Secrétaire de séance : M. Patrick GUILLORY

Délibération 2026*49

AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1er JUILLET 2026

Le Maire rappelle la délibération du 30 juillet 2026 N° 2026*48 , décidant de confier au maire, pour la durée du mandat, la délégation d'administrer les baux des logements communaux.

Compte rendu est fait sur les locataires et les augmentations de loyers.

Voici, comme suite, l'augmentation suivant l'Indice du Coût de la Construction (ICC) avec une variation de + 0.87 % effectuée au 01 juillet 2026 :

- Par conséquent, au 1er juillet 2026, les loyers mensuels deviennent les suivants :

LOCATAIRES	ADRESSES	LOYERS	+CHARGES
▪ SALLAN Hélène	6 Rue de l'école	476€ 66	19€ 58
▪ ROYER Alain et Véronique	8 Impasse du Presbytère	453€ 11	14€ 58
▪ REMY Marcel	2 Rue de l'école	421€ 23	14€ 58
▪ EDON Kévin	4 Rue de l'école	460€ 02	14€ 58

- Le Maire est chargé de communiquer la présente décision à qui de droit.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Patrick GUILLORY

Le Maire
Maryline JAOUEN

MAIRIE DE St-MAUDAN
Côtes d'Armor

Pour copie certifiée conforme.